



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

**ARRETE**  
**AR\_2019\_005**

<b>AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2215-1;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Pierre LABOURDERE, présidente de l'association comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie avec dérogation de fermeture tardive, à la salle des fêtes de PRENERON et sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT, à l'occasion de la fête locale le samedi 3 août 2019 et dimanche 4 août 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-Pierre LABOURDERE, Présidente de l'Association Comité des fêtes de PRENERON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON et sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT, à l'occasion de la fête locale :

- . **Le samedi 3 août 2019 de 19 heures à 5 heures du matin : repas + bal**
- . **Le dimanche 4 août 2019 de 15 heures à 5 heures du matin : pétanque + repas**

**Article 2** : la vente de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 4 heures et au moins ½ heure avant l'heure de fermeture autorisée.

**Article 3** : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 25/07/2019

Le Maire : Guy Favarel.

Date réception Préfecture  
Et Publication le 25/07/2019

